



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 17 JUIN 2011

ARRETE

portant réglementation du stationnement sur le parking Autran à SOLLIES-PONT

N° Départ : 573/2011/77/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande effectuée par le Cabinet du Maire en date du 31/05/2011,

- Considérant** l'importance de la manifestation organisée au château à l'occasion de la cérémonie de remise des Brevets de matelots de pont d'envol
- Considérant** qu'il convient donc d'interdire le stationnement sur le parking Autran afin de permettre le bon déroulement de la manifestation

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur le parking Autran le vendredi 1^{er} juillet 2011 de 6 heures à 15 heures
- Article 2 :** Des panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront mis en place sur l'ensemble du parking par la police municipale à compter du 26 juin 2011.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

